

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_065

Objet : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de Super U Terdeghem pour l'arrêt d'une navette et installation d'un poteau d'arrêt de bus.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place par Cœur de Flandre agglo d'un service de navettes gratuites, dénommé *Hop Bus*, à destination des usagers ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite, afin de permettre de marquer l'arrêt de ladite navette, disposer d'un espace sur le parking du supermarché Super U, sis Route d'Hazebrouck à Terdeghem, et d'y installer un arrêt de bus ainsi qu'un poteau d'arrêt :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de Super U à Terdeghem à titre gracieux pour l'arrêt d'un transport à la demande et l'installation d'un panneau d'arrêt de bus dans le cadre du service *Hop Bus* de Cœur de Flandre agglo.

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement.

Article 3 : Ce bail est consenti à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 7 mai 2025

Le Président,

Valentin BELLEVAL

